

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325748-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Vu le rapport DTT/2024/138

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais au titre de l'année 2024, une subvention globale de fonctionnement de 366 500 € comme détaillée dans le rapport, pour le fonctionnement de ladite structure, le portage de la plateforme téléphonique « NORD HABITAT » et le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2024 entre le Département du Nord et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2024, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 40.

Madame BOISSEAU est membre de l'assemblée générale au titre du 3^e collège de l'Agence D'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Monsieur VERFAILLIE (membre de l'assemblée générale au titre du 3^e collège de l'Agence D'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Entre le **Département du Nord**, représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE,
D'une part,

Et l'**Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais**,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, 7 bis rue Racine, 59000 LILLE, en
vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée,
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2,
Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Agence d'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais,
Vu la délibération n° DTT/2023/197 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2024.
Vu le budget départemental de l'année 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET STATUTAIRE DE L'ORGANISME

L'Association a pour mission de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Cette information doit donner à l'utilisateur les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :

- Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement et au Ministère chargé du Logement ;
- Elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME

2.1 Mission générale : informer et conseiller

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à informer et conseiller les habitants du département du Nord dans le domaine fiscal, juridique, financier et technique lié au logement et sur les dispositifs promouvant les économies d'énergie.

Les consultations sont données par téléphone ou sur rendez-vous dans l'un des 8 sites du Département.

L'information du public peut se faire également par d'autres vecteurs :

- La rédaction d'articles ;
- La diffusion de documents ;
- La participation à diverses manifestations : salons, forums...

2.2 Missions spécifiques :

Le portage et le suivi de la plateforme départementale « NORD HABITAT ».

Plateforme d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) et de repérage des situations de précarité énergétique.

L'ADIL du Nord et du Pas de Calais anime la plate-forme départementale d'information et d'orientation des ménages éligibles au dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux, des professionnels de l'habitat et du public au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables (simulateur) et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une fiche contact pré-diagnostic est réalisée par l'ADIL du Nord et du Pas de Calais reprenant l'ensemble des éléments concernant la situation financière, administrative du ménage, fiche réalisée sur la base des informations transmises par les acteurs sociaux après leur accord.

Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes.

Les éléments consolidés par l'ADIL dans une base de données servent à l'évaluation et au pilotage de la plateforme NEHS. Le fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL référencée 1725971.

L'action « Numéro vert et Prévention des expulsions »

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais assure le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions », 0800 359 359.

Cette action permet d'accompagner les publics fragiles qui sont en situations d'impayé et d'expulsion et de les orienter vers les services sociaux de proximité ainsi que les CCAS ou en direction du FSL par l'instruction d'une fiche repérage FSL dans le cas où un ménage particulièrement fragile serait rencontré.

2.3 Les perspectives 2024

- L'année 2024 est marquée par un renforcement de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé : accélération du nombre de rénovations et améliorer la performance de chaque rénovation. En conséquence, le Gouvernement a modifié les aides de l'ANAH depuis le 1er janvier 2024. Le dispositif NEHS a donc été recalibré afin de l'inscrire dans ces évolutions (Délibération n° DTT-2023-38 du 18 décembre 2023).
Durant cette année, le dispositif NEHS fera l'objet d'une évaluation afin de vérifier la validité de ce nouveau positionnement et, éventuellement, d'ajuster de nouveau, le dispositif à ces nouvelles réalités. A cet effet, l'ADIL accompagnera le Département pour :
Identifier les difficultés ou les manquements qui résulteraient de l'application de ce nouveau règlement intérieur ;
Faire remonter au Département les observations des ménages, des intercommunalités et des opérateurs habitat ;
Proposer des solutions d'amélioration afin de rendre le dispositif encore plus efficient ;
Elaborer un support de communication actualisé.
- Assurer une veille juridique portant sur les analyses, les diverses publications concernant les politiques logement et habitat, urbanisme et aménagement du territoire ;
- Participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 et participer aux travaux réalisés dans le cadre de la réécriture du Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2026-2030 qui vont être lancés au dernier trimestre 2024 ;
- Sensibiliser les maires et les acteurs du logement sur les dispositifs Habitat du Département : Les Logements communaux, les Appels A Projets, et autres dispositifs qui sont déployés dans le cadre du PDH ;
- Le Département dans le cadre du PLS va porter une action de repérage des ménages en situation de précarité énergétique en mobilisant ses travailleurs sociaux et médico sociaux. L'expertise et l'accompagnement de l'ADIL seront recherchés pour l'élaboration des outils ad hoc, la sensibilisation des travailleurs sociaux et médico sociaux et l'élaboration des process et orientation sur les dispositifs travaux. Le Département souhaite inscrire son action en cohérence avec les politiques existantes. Cette action cible prioritairement les ménages en situation de précarité et de vulnérabilité accompagnés par ses services sociaux ;
- L'association poursuivra son action autour de la prévention des expulsions par :
 - o la proposition annuelle de temps d'informations et d'échanges sur les expulsions locatives (présentation du contexte du phénomène, décryptage de la procédure légale et des recours, ainsi que présentation de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et de la Charte de prévention des expulsions locatives) à destinations des agents des services sociaux de proximité. Un plan d'action sera élaboré conjointement entre le Département et l'ADIL au vu des besoins exprimés par les territoires
 - o une participation aux actions visant à la mise en œuvre du Cerfa DSF dans le département, notamment à la présentation du cadre légal portant à la mise en œuvre du Cerfa DSF à l'ensemble des partenaires ;
 - o la participation à la charte de prévention des expulsions et partenariat au côté du Département sur le volet communication du projet ;
 - o La participation à la mise à jour de l'affiche ADIL portant l'action « Numéro vert et Prévention des expulsions » ;

- La participation, aux côtés de l'Etat et du Département du Nord aux CCAPEX et aux différentes réunions de suivi.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention globale de 366 500 €, dont :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique départementale d'information et d'orientation « NORD HABITAT » ;
- 26 500 € pour l'action « Numéro Vert et prévention des expulsions ». Cette subvention est accordée au titre des aides versées à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre des actions spécifiques logement hors FSL.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département du Nord est versée en totalité après validation du projet en Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

En cas de non réalisation totale ou partielle des résultats attendus, le Département se réserve le droit de réclamer un indu proportionnel aux résultats ou objectifs non atteints.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue d'une année d'activité.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- Un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisé ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE 7 : PROMOTION

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

Le Département du Nord

Jean-Noël VERFAILLIE
Président

Christian POIRET
Président

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 01/01/2024 AU 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	31 249	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Fournitures non stockés	5 571		
Fournitures administratives / d'entretien et petits équipements	15 319	74 - Subventions d'exploitation ⁶	2 605 162
Autres fournitures	10 359	<u>Etat - préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) :</u>	
61 - Services extérieurs	170 879	Ministère du logement	464 835
Locations	95 581	<u>Région(s) :</u>	
Entretien et réparation	19 314	Hauts De France	194 612
Assurance	9 246	CEE	165 398
Documentations, séminaires, conférences	11 259	<u>Conseil Départemental Nord</u> Mission socle	340 000
Maintenance informatique	35 479	Mission prévention des expulsions	26 500
62 - Autres services extérieurs	231 215	<u>Conseil Départemental Pas-de-Calais</u> Mission socle	100 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	54 302	Mission prévention des expulsions	18 000
Publicité, publication	14 722	<u>Intercommunalité(s) : EPCI ⁷</u>	
Déplacements, missions	63 215	EPCI Nord	366 860
Services bancaires, autres	3 145	EPCI Pas-de-Calais	151 930
Formations	16 408	<u>Commune(s) :</u>	
Frais postaux et télécommunication	79 422	Communes Nord	133 606
63 - Impôts et taxes	151 736	<u>Organismes sociaux :</u>	
Impôts et taxes sur rémunération,	147 306	CAF du Nord	40 000
Autres impôts et taxes	4 430	CAF du Pas de Calais	51 000
		ACTION LOGEMENT	347 000
64 - Charges de personnel	2 146 619	ARS - HDF :	124 800
Rémunération des personnels	1 465 398	Autres établissements publics	80 620
Charges sociales	559 013	Aides privées	
Autres charges de personnel	122 208		
65 - Autres charges de gestion courante	4	75 - Autres produits de gestion courante	700
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	700
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	67 637	78 - Reprises sur amortissements et provisions	193 479
TOTAL DES CHARGES	2 799 341	TOTAL DES PRODUITS	2 799 341
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	2 799 341	TOTAL	2 799 341

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Créées à l'initiative des Départements et de l'État, les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées par le Ministère en charge du Logement dans le cadre de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public : elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle et de faire ainsi des choix éclairés. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Cette information doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Dans ce cadre, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais appartient au réseau national présent dans 82 départements, coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL). Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'Agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité. Elle contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Agence privilégie le contact direct avec le public dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents (6 sites dans le Pas-de-Calais) et 14 permanences occasionnelles pour la réception du public. Les sites permanents se situent à Dunkerque, Tourcoing, Roubaix, Lille, Douai, Valenciennes, Maubeuge et Cambrai.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), instance de mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Pour accompagner les locataires et les bailleurs en difficulté, l'ADIL propose un « numéro vert » (0800 359 359) dédié à la prévention des expulsions.

En 2023, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a traité :

- près de 20 425 consultations juridiques auprès des Nordistes ;

- 594 appels entrants via la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité », 545 conseils délivrés, 163 pré-diagnostic réalisés et 107 dossiers transmis aux opérateurs habitat ;
- plus de 1 100 consultations portant sur l'impayé et sur l'expulsion dont 514 relevaient spécifiquement de l'action « prévention des expulsions ».

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais et le Département du Nord entendent poursuivre et développer en 2024 l'ensemble des actions menées depuis plusieurs années :

- informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « NORD HABITAT ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;
- contribuer à la réflexion portée par le Département sur l'ajustement du dispositif NEHS avec le nouveau dispositif de l'Etat, MaPrimeRenov', afin d'intégrer les évolutions du contexte technique et juridique ;
- sensibiliser les maires et les acteurs du logement aux dispositifs Habitat mis en œuvre par le Département ;
- participer aux différentes actions qui découlent du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2019-2024, ainsi qu'aux travaux de réécriture de ce nouveau Plan qui seront lancés au dernier trimestre 2024 ;
- accompagner le Département qui, dans le cadre du Pacte local des solidarités (PLS), va porter une action de repérage des ménages en situation de précarité énergétique et de vulnérabilité en mobilisant ses travailleurs sociaux et médico sociaux. L'expertise et l'accompagnement de l'ADIL seront recherchés pour l'élaboration des outils ad hoc, la sensibilisation et la formation des travailleurs sociaux et médico sociaux et l'élaboration des process et orientations sur les dispositifs de financement des travaux.

La subvention globale de 366 500 € proposée pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « NORD HABITAT » ;
- 26 500 € pour le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions ».

Un projet de convention de partenariat pour l'année 2024 est annexée à ce rapport (annexe 1) ainsi que le budget de l'association (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais une subvention globale de fonctionnement de 366 500 €, comme détaillée dans le rapport au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement de ladite structure, le portage de la plateforme téléphonique « NORD HABITAT » et le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2024 entre le Département du Nord et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet, joint en annexe 1, du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2024, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	472 500 €	0 €	340 000 €
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	83 500 €	26 500 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président